

RÈGLEMENTS DES CHAMPIONNATS DU CHER

LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA LIGUE DU CENTRE ET DE SES DISTRICTS S'APPLIQUENT AUX COMPÉTITIONS DE CHAMPIONNAT DISPUTÉES SUR LE TERRITOIRE DU DISTRICT DU CHER.

ORGANISATION GÉNÉRALE

ARTICLE 1

Le District du Cher de Football organise chaque saison des championnats départementaux comprenant : Départemental 1, Départemental 2, Départemental 3, Départemental 4, Vétérans, Féminines.

Le District organise également des championnats de Jeunes: U11 à U18

Il peut organiser des compétitions football féminin, loisir et Diversifié.

Il organise aussi des plateaux pour les U6 à U9

CHAMPIONNAT SENIORS

ARTICLE 2

Départemental 1 – Cabinet SORCELLE – Berry Assur.

Le Championnat de Départemental 1 est composé d'une poule unique de douze équipes suivant les résultats obtenus la saison précédente.

Les équipes classées première et deuxième ou à défaut le troisième accèderont au Championnat régional dans les conditions prévues aux Règlements des Championnats de Ligue.

Le (1) dernier classé descendra en Départemental 2 si aucun club de Ligue ne descend en Départemental.

Dans le cas contraire, il sera accompagné d'autant d'équipes qu'il en descendra.

Tout club participant à ce Championnat doit disposer :

- a) D'une équipe de jeunes (U15, U17, U18, U19, U14F ou U18F)
- b) D'une équipe de jeunes (Parmi les catégories U6 à U13 ou U11F)
- c) Le responsable de l'équipe a l'obligation d'être titulaire au minimum du Diplôme Fédéral de Coach Seniors (DFCS Seniors) ou de le suivre dans la saison en cas d'accession de Départemental 2. Il devra être présent sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, son nom étant mentionné à ce titre sur la Feuille de Match Informatisée.

Ces obligations sont applicables durant toute la saison.

Ces équipes peuvent être en Entente, étant précisé qu'une seule équipe par catégorie ne peut couvrir qu'un seul club.

Avant le **30 Novembre** de la saison en cours, est publiée sur le site du District, la liste des clubs en infraction en indiquant le détail des sanctions sportives (Voir Article 8 « Pénalisation » du présent règlement)

District du Cher de Football

Avant le **15 janvier** de la saison en cours, est publiée, sur le site du District, la liste des clubs non en règle au 31 décembre en indiquant le détail des sanctions sportives (Voir Article 8 « Pénalisation » du présent règlement)

Avant le **15 mai** de la saison en cours, il est procédé à une nouvelle et définitive publication des clubs en infraction ainsi que les sanctions.

Avant la rencontre, la composition des équipes doit être affichée, à la diligence du club recevant, en un lieu accessible aux journalistes.

Des arbitres assistants officiels, seront désignés par la Commission de District de l'Arbitrage, en l'absence ou blessure de l'arbitre du centre, seul un arbitre adulte peut le remplacer à défaut de celui-ci il sera fait appel à un dirigeant adulte d'un des deux clubs en présence.

De même, un Délégué du District sera désigné par la Commission des délégués, dans la mesure des disponibilités.

ARTICLE 3

Départemental 2 – CD 18

Le Championnat de Départemental 2 est disputé par vingt-quatre équipes réparties en deux poules géographiques si possibles, en équilibrant chaque saison avec les montées et les descentes.

Le premier et le second de chaque poule accèderont à la Départemental 1 ou éventuellement le troisième. Les (1) derniers de chaque poule descendront en Départemental 3, sauf dans la ou les poules pour laquelle ou lesquelles il y aurait un nombre de descente inégal, il sera fait application de l'article 22 du présent règlement, si aucun club ne descend du Championnat Régional.

Dans le cas contraire, il y aura autant de rétrogradations supplémentaires que de descentes de régional. Le nombre de rétrogradations supplémentaires sera réparti de manière équivalente entre les différents groupes.

Dans le cas où une répartition équivalente entre les différents groupes s'avérerait impossible à réaliser à une place donnée, il sera fait application de l'article 22 du présent règlement, paragraphe II pour désigner les rétrogradations restant à pourvoir.

Tout club participant à ce Championnat doit disposer :

a) D'une équipe de jeunes (U15, U17, U18, U19, U14F ou U18F) ou de deux équipes de Football parmi les catégories (U6 à U13 ou U11F)

d) Le responsable de l'équipe a l'obligation d'avoir suivi le module Seniors (CFI Seniors) de nos formations modulaires (attestation de formation fournie par nos soins) ou de le suivre dans la saison en cas d'accession de Départemental 3. Il devra être présent sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, son nom étant mentionné à ce titre sur la Feuille de Match Informatisée.

Ces obligations sont applicables durant toute la saison.

Ces équipes peuvent être en Entente, étant précisé qu'une seule équipe par catégorie ne peut couvrir qu'un seul club.

Avant le **30 Novembre** de la saison en cours, est publiée sur le site du District, la liste des clubs en infraction en indiquant le détail des sanctions sportives (Voir Article 8 « Pénalisation » du présent règlement)

Avant le **15 janvier** de la saison en cours, est publiée, sur le site du District, la liste des

District du Cher de Football

clubs non en règle au 31 décembre en indiquant le détail des sanctions sportives (Voir Article 8 « Pénalisation » du présent règlement)

Avant le **15 mai** de la saison en cours, il est procédé à une nouvelle et définitive publication des clubs en infraction ainsi que les sanctions.

ARTICLE 4

Départemental 3 – abCentre

Le Championnat de Départemental 3 comprend trente-six équipes réparties en trois poules géographiques si possibles, en équilibrant chaque saison avec les montées et les descentes.

Le premier et le second de chaque poule ou éventuellement le troisième accéderont à la Départemental 2. Les (1) derniers de chaque poule descendront en Départemental 4 si aucun club ne descend du Championnat Régional.

Dans le cas contraire, il y aura autant de rétrogradations supplémentaires que de descentes de régional. Le nombre de rétrogradations supplémentaires sera réparti de manière équivalente entre les différents groupes.

Dans le cas où une répartition équivalente entre les différents groupes s'avérerait impossible à réaliser à une place donnée, il sera fait application de l'article 22 § II du présent règlement pour désigner les rétrogradations restant à pourvoir.

ARTICLE 5

Départemental 4

Le Championnat de Départemental 4 est ouvert à toutes les équipes non classées dans les séries supérieures.

Les équipes sont réparties en poules géographiques dont le nombre peut être variable chaque saison. Les clubs pourront engager une ou plusieurs équipes dans cette série.

Seule l'équipe définie « Equipe 1 » pourra prétendre à l'accession, les autres équipes seront réparties dans autant de poules qu'il y aura d'équipes d'un même club.

Le nombre d'équipes par poule sera adapté chaque saison en fonction du nombre d'équipes participantes. Le nombre d'équipes pour la montée(1), en Départemental 3, sera établi chaque saison par le District.

(1) Voir tableau des montées et descentes établi en début de saison.

ARTICLE 6

Réservé

ARTICLE 7

NOMBRE D'ÉQUIPES PAR POULE

Si dans une des séries indiquées aux articles 2, 3, 4 et 5 une poule dépassait douze, il y aurait lieu de revenir à ce nombre la saison suivante.

District du Cher de Football

ARTICLE 8

PÉNALISATION

Tout club qui ne satisfera pas aux obligations prévues aux articles 2 et 3 sera pénalisé comme suit :

- 1ère année d'infraction : L'équipe considérée ne pourra pas accéder à la division supérieure en fin de saison
- 2ème année d'infraction : L'équipe considérée ne pourra pas accéder à la division supérieure et le nombre de joueurs, titulaires d'une licence mutation, autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement supérieure, sera diminué de 2 unités en fin de saison
- 3ème année d'infraction : Rétrogradation en division inférieure de l'équipe concernée en fin de saison.

FOOTBALL DES JEUNES

ARTICLE 9

a) L'organisation des championnats de jeunes étant revue chaque saison, les règlements, précisant l'organisation par catégorie les règles d'accessions et de descentes, approuvés par le Comité de Direction de District, seront communiqués aux clubs au début de la saison.

b) Accessions et descentes : à place égale dans les poules différentes, les critères suivants seront appliqués successivement et dans l'ordre, jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

1 – le quotient entre: le nombre de points au classement, divisé par le nombre de matches joués. L'équipe ayant le plus grand quotient accède.

2 – La différence de buts entre le nombre de buts marqués et le nombre de buts encaissés.

3 - le nombre de cartons rouges : l'équipe en ayant eu le moins accède,

3 – le nombre de cartons jaunes : l'équipe en ayant eu le moins accède,

4 – Seule l'équipe définie "Equipe 1" peut prétendre à l'accession si deux équipes du même club sont dans la même série

ARTICLE 10

Jeunes à 8 et 11

Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle (au sens de l'Article 118 des R.G de la F.F.F.) disputée par l'une des équipes supérieures de son Club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Par ailleurs ne peuvent entrer en jeu au cours des deux dernières rencontres de chaque phase du Championnat départemental, plus de trois joueurs ou joueuses ayant effectivement joué au cours de la phase considérée tout ou partie de plus de quatre rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures.

Par ailleurs ne peuvent entrer en jeu au cours des deux dernières rencontres de chaque phase⁽²⁾ du Championnat départemental et lors des finales⁽³⁾ départementales, plus de trois joueurs ou joueuses ayant effectivement joué au cours de la phase considérée⁽²⁾ ou au cours de la dernière phase⁽³⁾ tout ou partie de plus de quatre rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures.

District du Cher de Football

ARTICLE 11

U6 à U7

Le District organise des plateaux de jeux pour lesquels les clubs recevant doivent fournir systématiquement un compte rendu. Tous les joueurs doivent être licenciés FFF

CLASSEMENTS (APPLICABLES À TOUS LES CHAMPIONNATS ET CATÉGORIES)

ARTICLE 12

I - Les classements sont établis en application de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

II - En cas d'égalité de points à une place quelconque le classement sera établi de la façon suivante :

- a) Il sera tenu compte en premier lieu du classement aux points du ou des matches joués entre les clubs ex aequo,
- b) En cas d'égalité de points dans le classement du ou des matches joués entre les clubs ex aequo, il sera tenu compte de la différence entre les buts marqués et encaissés par les clubs ex aequo au cours des matches les ayant opposés,
- c) En cas d'égalité entre les clubs ayant le même nombre de points, on retiendra la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du championnat,
- d) En cas d'égalité sur tous les matches, il sera tenu compte du classement Fair-Play
- e) En cas d'égalité au classement Fair-Play, un match supplémentaire aura lieu sur terrain neutre, et épreuve des tirs au but si nécessaire.

ENGAGEMENTS

ARTICLE 13

Cf. article 5 des règlements généraux de la Ligue et de ses Districts.

HORAIRES

ARTICLE 14

Complément à l'article 9 des règlements généraux de la Ligue et de ses Districts.

1 - Tout club désirant disputer ses rencontres en nocturne doit faire parvenir au District du Cher 15 jours avant la rencontre, l'imprimé prévu à cet effet accompagné obligatoirement de l'accord écrit du club adverse.

2 - Sauf lors de la dernière journée, les rencontres « Senior » (M et F) peuvent se dérouler en nocturne la veille de la date prévue au calendrier et doivent débiter à l'heure précisée lors de l'engagement (entre 18h et 20h30). Tout autre horaire fera l'objet d'un accord entre les deux clubs et d'une demande préalable auprès de la Commission Sportive dédiée.

3 - Lors de l'engagement des équipes « Senior » (M et F) d'un club disposant d'un terrain et d'un éclairage classés par la F.F.F, celui-ci peut demander de jouer en nocturne en précisant les équipes concernées.

District du Cher de Football

SENIORS

Lorsqu'un club engage trois équipes en championnat seniors et ne dispose que d'un seul terrain, l'équipe 3 jouera en lever de rideau de l'équipe 2 sauf desiderata particulier des clubs lors de l'engagement.

Toute demande de changement de date et (ou) d'horaire et (ou) de lieu doit parvenir au District du Cher 15 jours avant la rencontre accompagnée de l'accord écrit du club adverse obligatoirement sur les imprimés prévus à cet effet.

JEUNES

Les rencontres prévues au calendrier des championnats de jeunes U9, U11, U13, U15, U17, U18 et U19 seront jouées le samedi ou dimanche.

Créneaux horaires

- Championnats U7 :14H00
- Championnats U9 :10H30
- Championnats U11 :14H00 **ou 10h30 samedi**
- Championnats U13 :14H00 **ou 10h30 samedi ou dimanche**
- Championnats U15 :16h00⁽¹⁾
(1)15h30 de novembre à février inclus
- Championnats U18 et U19 :17h00⁽²⁾
(2)15h30 de novembre à février inclus

CHANGEMENT DE DATE

Avec l'accord écrit des deux clubs, les rencontres pourront être jouées en semaine ou le dimanche matin. Pour cela, les demandes doivent parvenir au District du Cher au moins 15 jours avant la date de la rencontre obligatoirement selon la procédure prévue à cet effet.

CHANGEMENT D'HORAIRE OU DE TERRAIN

Le club demandeur informe le club adverse et le District du Cher du changement d'horaire ou de terrain au moins 15 jours avant la rencontre obligatoirement selon la procédure prévue à cet effet. Pour les rencontres jeunes ayant lieu avant **14h00**, il devra être obligatoirement accompagné de l'accord écrit du club adverse.

COULEURS

ARTICLE 15

Cf. article 10 des règlements généraux de la Ligue et de ses Districts

FEUILLE DE MATCH ET SAISIE DES RÉSULTAT

ARTICLE 16

Cf. articles 11 et 12 des règlements généraux de la Ligue et de ses Districts

District du Cher de Football

TERRAINS

ARTICLE 17

Complément à l'article 13 des règlements généraux de la Ligue et de ses Districts

Les clubs disputant les Championnats Départementaux devront présenter un terrain accepté par la Commission des Terrains du District et mesurant : 100 x 60 mètres minimum, avec main courante obligatoire pour les clubs disputant les Championnats de Départementale 1 et 2, sauf dérogation. Les abris de touche joueurs et délégués aux normes actuelles sont recommandés.

L'accession au Championnat de Ligue sera refusée au club, Champion de Départementale 1, dont le terrain ne répond pas à une classification éventuelle en catégorie 5, sauf dérogation.

Le terrain doit être pourvu des installations prévues par les règlements.

TERRAINS IMPRATICABLES

ARTICLE 18

Cf. Article 15 des règlements généraux de la Ligue et de ses Districts.

POLICE DU TERRAIN

ARTICLE 19

Cf. Article 129 des RG de la FFF.

LICENCES

ARTICLE 20

Cf. au chapitre 3 des règlements généraux de la Ligue et de ses Districts.

STATUT DE L'ARBITRAGE

ARTICLE 21

Cf. au chapitre 6 des règlements généraux de la Ligue et de ses Districts

En complément de cet article les obligations en termes d'arbitre sont les suivantes :

- Départementale 1 : 2 arbitres dont 1 adulte
- Départementale 2 à Départementale 3 : 1 arbitre
- Départemental 4 : exonération des clubs de Départementale 4 (Equipes fanion) de l'obligation de présenter un arbitre et ce, sans sanction financière ni interdiction de recruter.

Cf. Article 41 du Statut de l'Arbitrage de la FFF et Assemblée Général du District du 25/09/2020.

District du Cher de Football

RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE

ARTICLE 22

Cf. au chapitre 7 des règlements généraux de la Ligue et de ses Districts

DESCENTES ET ACCESSIONS

ARTICLE 23

I - Les équipes premières et les équipes réserves classées dans la même série sont soumises aux mêmes dispositions en ce qui concerne l'accession et la descente.

II - Dans le cas de rétrogradations supplémentaires prévues aux articles 3, 4 et 5, les équipes classées à une même place dans des groupes différents, sont départagées en tenant compte, et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse, des critères suivants :

- Du coefficient du Fair-Play obtenu en divisant le nombre de points obtenus au challenge Fair-Play par le nombre de matches joués, l'équipe ayant obtenu le plus grand quotient sera rétrogradée,
- Du nombre de cartons rouges, l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons rouges sera rétrogradée,
- Du nombre de cartons jaunes, l'équipe s'étant vue attribuer le plus grand nombre de cartons jaunes sera rétrogradée.

RÈGLEMENT FINANCIER

ARTICLE 24

Sauf décision contraire du District, la recette du match de Championnat reviendra en totalité au club recevant. Pour chaque match joué, le club recevant devra verser au District une indemnité forfaitaire fixée annuellement et variable selon les Divisions.

Les frais des officiels seront supportés par moitié par chacun des clubs en présence.

En cas de match sur terrain neutre, la répartition de la recette se fera comme suit :

- 10 % au club support (traçage du terrain, police, contrôle, etc ...)
- Défraiement des frais des officiels (arbitres, délégué...),
- Indemnité de déplacement calculée en faisant la différence de kilomètres parcourus par les deux équipes au tarif prévu aux Règlements Annexes chaque saison,
- solde de la recette partagé également entre les deux clubs en lice.

L'arbitre ayant officié en lever de rideau et sur la rencontre suivante ne percevra qu'une seule fois son indemnité de déplacement, celle-ci étant prise en charge par les clubs concernés par le second match.

ENTRÉE SUR LES STADES

ARTICLE 25

Lors des rencontres de Championnat et quelle que soit la Division dans laquelle ils évoluent, les clubs devront accorder l'accès gratuit sur le terrain aux membres du club visiteur sur présentation du listing des joueurs licenciés (Footclubs) ou des licences des dirigeants du club concerné.

District du Cher de Football

- a) Ont également droit à l'accès gratuit sur tous les terrains du District :
- Les titulaires des cartes officielles (saison en cours) délivrées par la FFF ou par la Ligue Centre Val de Loire,
 - Les titulaires de la carte (saison en cours) de l'Amicale des Educateurs de Football (AEF) du Cher surprésentation de celle-ci,
 - Les titulaires de cartes de presse délivrées par la FFF ou par la Ligue Centre Val de Loire,
 - Les titulaires de cartes d'identité de la Direction des Sports,
 - Les porteurs d'invitations délivrées par le District,
 - Les enfants de moins de douze ans,
- b) Une réduction de 50 % sur toutes les catégories de places est consentie :
- Aux mutilés à 50 % et plus,
 - Aux militaires non-officiers en tenue,
 - Aux scolaires en groupe ou porteurs d'une attestation du chef de leur Etablissement.
 - Aux personnes handicapées (supérieur à 80%) sur présentation de la carte délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

QUALIFICATION

ARTICLE 26

La participation des joueurs U17, U18 et U19 dans les matches d'équipes Seniors n'entraînera pas la perte de qualification dans leurs championnats respectifs.

FORFAITS

ARTICLE 27

Cf. Article 24 des règlements généraux de la Ligue et de ses Districts

ARTICLE 28

Un club déclarant forfait ne pourra ni organiser, ni disputer un autre match le jour où il devait jouer un match de Championnat, ni prêter de joueur pour une autre rencontre, sous peine de suspension du club et des joueurs. Le club sera pénalisé d'une amende qui sera prélevée sur son compte.

Le forfait d'une équipe Seniors entraîne le forfait des équipes inférieures de cette même catégorie. Une équipe déclarant trois fois forfait durant la saison sera déclarée forfait général.

Lorsqu'une compétition par match aller et retour groupera moins de cinq équipes, deux forfaits entraîneront le forfait général.

Dans les matches de Play-off, de barrage ou de poule finale, un seul forfait entraîne le forfait général pour cette partie de l'épreuve.

Les forfaits pour retard sur le terrain validé par la Commission compétente n'entreront pas en ligne de compte pour le forfait général.

District du Cher de Football

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 29

Un match ne peut se dérouler :

a) Si l'une des deux équipes en présence comprend moins de huit joueurs(ses), l'équipe se présentant sur le terrain dans ces conditions sera déclarée forfait.

b) En cas d'absence de l'une des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre

- L'absence de l'une ou des deux équipes est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match.

ARTICLE 30

Néanmoins, au cas où un club ne pourrait présenter une équipe sur le terrain à l'heure fixée par suite d'un retard dûment constaté et alors que toutes les dispositions auraient été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, seul l'arbitre officiellement désigné pourra décider si le match peut se jouer.

En cas de contestation, le club retardataire devra adresser un rapport au Secrétariat du District, accompagné de pièces justifiant que le retard ne lui incombe pas et la Commission Coupes et Championnats décidera s'il y a lieu de faire jouer ce match à une date ultérieure et, dans tous les cas, sur le même terrain.

ARTICLE 31

Si le match a eu lieu ou a reçu un commencement d'exécution, une équipe n'ayant commis aucune faute et n'ayant jamais eu moins de huit joueurs sur le terrain sera considérée comme gagnante du match, si l'équipe adverse :

- a) a abandonné volontairement le terrain,
- b) s'est trouvée en cours de match avec moins de huit joueurs,
- c) a fraudé,
- d) a utilisé des joueurs suspendus ou non qualifiés pour ce match, réclamation ayant été valablement posée,
- e) a commis toute autre irrégularité entraînant la perte du match.

RÈGLEMENT DES ENTENTES

ARTICLE 32

Complément à l'article 16 des règlements généraux de la Ligue et de ses Districts

A - Le District du Cher de Football peut autoriser dans toutes les catégories de Jeunes la création d'Entente entre deux ou plusieurs clubs (maxi 5) chaque fois que ces derniers n'ont pas obligation de présenter une équipe dans les catégories d'âge intéressées. Ces Ententes ne peuvent participer aux compétitions que dans le respect des Règlements Généraux. Les joueurs de ces « Ententes » conservent leur qualification à leur propre club et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition.

B - Toute création d'Entente sera soumise à l'approbation du Comité Directeur. Cette autorisation ne sera valable que pour la saison en cours.

C - L'engagement des équipes en Entente est soumis au même règlement que celui régissant les clubs individuels.

District du Cher de Football

D - L'Entente est autorisée dans toutes les catégories de jeunes. Les Ententes ne pourront présenter par catégorie qu'une seule équipe évoluant en Championnat à 11; L'Entente sera administrée par un correspondant unique, l'un des clubs d'origine concernés étant identifié comme club support. Les terrains seront affectés pour chaque catégorie en début de saison pour la durée de celle-ci.

E - L'Entente de jeunes qui aura obtenu le droit d'évoluer en première série de District ne conservera ses droits la saison suivante qu'en cas de maintien de l'Entente.

F - En cas de dissolution de l'Entente de jeunes. Seul le club support peut rester dans la division concernée

G - Seuls les clubs distants de vingt kilomètres maximums seront autorisés à se regrouper en Entente, la Commission compétente se réservant la possibilité d'étudier tout cas exceptionnel.

MODIFICATIONS

ARTICLE 33

Toute modification du présent règlement ne peut être décidée qu'après validation par l'Assemblée Générale Ordinaire du District du Cher de Football.

ARTICLE 34

Les cas non prévus au présent Règlement sont solutionnés souverainement par la Commission des Coupes et Championnats du District.

Les présents Règlements annulent tous ceux parus antérieurement.

28/06/2024